

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 078-217802081-20231129-2023_129-DE

ELANCOURT



DECISION MODIFICATIVE

N°1

2023

NOTE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>2</u>
<u>1. LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES</u>	<u>3</u>
<u>2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>4</u>
LES DEPENSES	4
LES RECETTES	7
<u>3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>9</u>
LES DEPENSES	9
LES RECETTES	11

PREAMBULE

Le budget communal est élaboré et exécuté annuellement (année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre), il a quatre types de décisions budgétaires :

- Le budget primitif
- Le budget supplémentaire
- Les décisions modificatives
- Le compte administratif

S'agissant des décisions modificatives, ces dernières peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Cette décision modificative n°1 s'inscrit donc dans le cycle annuel budgétaire qui a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif par le Conseil Municipal en avril dernier.

Cette décision reprend notamment une modification intervenue en mai des bases de taxes foncières, un ajustement de l'allocation compensatrice des taxes locales notifiée en juin, le montant notifié en juin de la dotation forfaitaire, du FSRIF et du FPIC, le produit des amendes de police.

Ce rapport présente successivement :

- Les grands équilibres budgétaires ;
- L'évolution des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- L'inscription des recettes complémentaires qui permettent l'équilibre de chacune des sections.

Les montants indiqués pour les chapitres présentés ci-dessous sont ceux après prise en compte de la décision modificative.

1. LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2023

La décision modificative qui vous est soumise s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Le projet de budget primitif pour 2023 (M57) s'équilibre en recettes et en dépenses à 59.5 M€ dont :

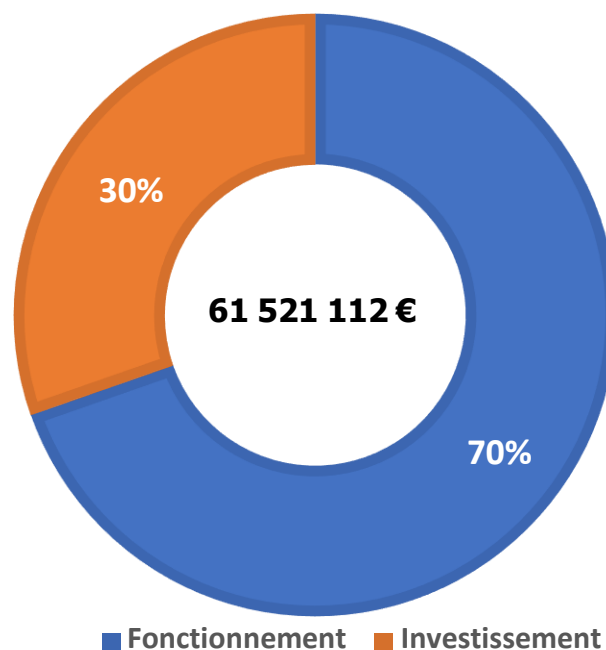
- **Fonctionnement :** 41 379 742 €
- **Investissement :** 18 199 653 €

La présente décision modificative augmente de 1.9 M€ (+3.3%) dont :

- **Fonctionnement :** 1 466 770 € (+3.5%)
- **Investissement :** 474 948 € (+2.6%)

Le budget totalise désormais 61.5 M€ réparti en :

- **Fonctionnement :** 42 846 512 €
- **Investissement :** 18 674 601 €



2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les charges à caractère général : 12 048 640 €

Les charges à caractère général augmentent de 1 083 348 € ce qui représentent désormais 28.12 % du budget de fonctionnement total.

Les évolutions les plus notables sont les suivantes :

- Ajustement à la baisse des prévisions pour l'électricité (- 60 899 €) et du chauffage (- 414 729 €).
- Augmentation des crédits pour les fournitures de petits équipements (131 789 €), des fournitures administratives (11 241 €), des matières et fournitures (21 584 €).
- Augmentation des crédits pour les contrats de prestations de services (51 414 €), des études et recherches (16 393 €), des autres honoraires et conseils (118 660 €), des frais de nettoyage des locaux (15 000 €).
- Augmentation des prévisions pour l'entretien des voiries (654 031 €), des bâtiments publics (393 592 €), de la maintenance des logiciels, matériels, chauffage (93 497 €).

Les dépenses de personnel : 23 500 000 €

Ce chapitre représente 54.85 % du budget de fonctionnement total.

L'ajustement de 200 000 € de crédits supplémentaires est réalisé d'une façon prudentielle.

Les prélèvements au titre de la péréquation : 986 312 €

Les ajustements portent sur une baisse de 133 688 € qui s'explique de la façon suivante :

- Fin juin, au titre de la suppression de la Taxe d'Habitation, la commune a dû reverser à l'Etat 108 972 € au titre de la hausse de taux de cette taxe votée en 2018.
- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) estimé à 500 000 € a été notifié début juin à 335 319 €.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié fin juin à 542 021 € était prévu à 620 000 €.

Les autres charges de gestion courante : 1 909 654 €

Ce chapitre est augmenté de 17 109 € et s'explique principalement par un ajustement des subventions versées aux associations et autres organismes pour 14 650 €.

Les charges financières : 317 127 €.

Elles restent au même niveau que nos prévisions au budget.

Les charges exceptionnelles : 114 825 €

Elles restent au même niveau que nos prévisions au budget.

Le virement à la section d'investissement : 500 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 3 469 954 €

Elles évoluent à la hausse de 300 000 € notamment par un ajustement qui concerne les dotations aux amortissements et la mise en application du prorata temporis.

Les dotations aux amortissements s'élèvent désormais à la somme de 3 358 494 €.

LES RECETTES

Les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel et charges) : 347 170 €.

Elles restent au même niveau que nos prévisions au budget

Les produits des services versés par les usagers : 3 510 725 €

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Les impôts et taxes : 30 909 095 €.

L'augmentation des prévisions des produits des impôts et taxes pour un total de 812 172 € se décomposent en :

- 715 621 € de taxes foncière liés à la notification des nouvelles bases fiscales, courant mai, issues de l'évaluation d'une entreprise. Le produit fiscal attendu totalise 21 482 444 €. Toutefois, les bases notifiées sont prévisionnelles, le produit définitif et les bases réelles sont connues que mi-décembre de chaque année. La réalisation du produit fiscal subira ainsi des ajustements.
- 99 551 € pour le versement du Coefficient Correcteur qui totalise 1 628 403 €.

Les autres taxes restent à l'identique aux prévisions budgétaires :

- Attribution de compensation, 6 600 248 €
- Taxe sur les pylônes électriques, 58 000 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité, 340 000 €
- Taxe sur les droits de mutation, 800 000 €.

Les dotations et participations : 6 015 326 €.

L'augmentation de 637 448 € résulte :

- De la dotation forfaitaire prévue à 1 010 000 € et notifiée après l'établissement du budget à 1 046 128 €.

- De l'allocation compensatrice liée à la réduction de 50% de la taxe foncière pour les établissements industriels, 601 320 €. Cette dernière s'élève désormais à 2 529 102 € et avait été notifiée à 1 927 782 €.

Les autres participations prévues au budget restent à l'identique :

- CAF des Yvelines, 2 083 838 €
- Participations des Communes, 68 528 €
- Participations du Conseil Départemental, 34 468 €
- Participations de l'Etat (titres sécurisés, recensement), 41 511 €
- FCTVA, 20 000 €.

Les autres produits de gestion courante : 508 878 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 355 318 €

L'augmentation de 17 150 € résulte :

- Des subventions encaissées en 2023, liées à des projets de l'année (justificatifs de la recette) à l'intégration du nouveau gymnase Lionel Terray et du Complexe Tennis et Sports qui nécessitent la prévision de leur amortissement au prorata temporis pour un total de 12 650 €
- La reprise pour 4 500 € d'une provision pour litige avec du personnel communal.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

La section d'investissement intègre la première autorisation de programme liée à l'opération d'aménagement « le PRIOR » :

- Programme : 2023-01
- Intitulé : Quartier des Petits Prés
- Autorisation de programme : Aménagements Ville
- Montant : 10 000 000 €
- Chapitres budgétaires : 20 et 23
- Opération : 23D00001 AMO GS Petits Prés
- Type : Opération maîtrise d'ouvrage
- Chapitre : 20
- Crédits prévus : 20 000 €

Immobilisations incorporelles : 1 340 021 €

Ces crédits complémentaires pour un montant de 191 074 € concernent les études, les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux pour 98 881 € (dont les 20 000 € liés à l'autorisation de programme), ainsi que 92 193 € d'acquisitions de logiciels.

Subvention d'équipement : 65 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Immobilisations corporelles : 9 317 342 €

Ce poste évolue de 1 092 903 € pour prendre en compte les éléments suivants :

En matière de travaux :

- 157 971 € pour l'agencement et aménagements pour financer la totalité de la cour du GS de la Villedieu.
- 700 010 € pour les travaux d'aménagements des services des affaires générales, de l'enfance/éducation et de la petite enfance à l'Hôtel de Ville et de l'Agora.

- 215 963 € pour des travaux complémentaires d'aménagement à la Clé de Saint Pierre.
- 19 638 € pour la réalisation de plantations.

En matière de matériel :

- 181 002 € de matériel informatique lié à la sécurité des données.
- 91 863 € de matériel de téléphonie (suppression de la téléphonie analogique et passage en solution IP)

Immobilisations en cours : 3 847 318 €

Ce poste est revu à la baisse pour 826 179 € suite à la réalisation des travaux de la toiture de l'école Willy Brandt pour un coût moins élevé que nos prévisions (2 200 000 €). Les économies réalisées sont réaffectées à des travaux au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Taxe d'aménagement : 410 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Remboursement de la dette : 1 590 860 €.

Pour rappel, ce total comprend le remboursement du capital de la dette 1 565 106 € (148 886 € pour le centre aqualudique) et 25 754 € de dépôts et cautionnements.

Opérations pour compte de tiers : 995 753 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste qui correspond aux travaux effectués à la Clé de Saint Pierre pour le compte de SQY.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 355 318 €

C'est la contrepartie comptable aux opérations d'ordre des recettes de fonctionnement.

Opérations d'ordre et patrimoniales : 700 000 €.

Il s'agit de l'intégration dans les travaux des avances réglées sur les marchés et des études et maîtrise d'œuvre aux travaux concernés.

...

LES RECETTES

Subventions d'investissement : 5 302 864 €

L'ajustement des recettes pour un montant de 81 021 € est lié à l'affectation des fonds de concours de Saint Quentin-en-Yvelines et donc à la réalisation des projets en 2023.

Emprunt d'équilibre : 4 300 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

FCTVA : 993 927 €.

Nous inscrivons 93 927 € pour le FCTVA qui est désormais automatisé à partir des dépenses 2021 constatées au Compte Administratif.

Taxe d'aménagement : 20 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Dépôt et cautionnements reçus : 2 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Les produits de cessions d'immobilisations : 10 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Les opérations pour compte de tiers : 300 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste qui correspond aux travaux effectués à la Clé de Saint Pierre sous mandat de SQY.

Le virement de la section de fonctionnement : 500 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 3 469 953 €

Ce poste correspond à la contrepartie comptable des opérations d'ordre des dépenses de fonctionnement et à l'application du prorata temporis pour les dotations aux amortissements s'élèvent désormais à la somme de 3 358 494 €. Ce poste est en hausse de 300 000 €.

Les recettes prévues pour les écritures d'ordre des opérations patrimoniales : 700 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le document budgétaire, la colonne « Pour mémoire, budget précédent » n'a pas été renseignée du fait de l'application de la nouvelle nomenclature comptable dite « M57 ».

Afin de rendre plus lisible et afin de compléter les informations budgétaires, un document intitulé « Budget Primitif 2023, colonne Budget Précédent » est joint à cette note.